

N° 233/2017

**Arrêté portant ouverture d'une session de sélection
professionnelle d'intégration au grade d'Assistant d'enseignement
artistique principal de 2^{ème} classe
pour l'année 2017**

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié, pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse n°633/2017 en date du 4 juillet 2017 relative à l'adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe est constituée auprès du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

ARTICLE 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse fixe à 4 le nombre d'emplois ouverts au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe par voie de sélection professionnelle (2 au titre de l'année 2017 et 2 au titre de l'année 2018).

ARTICLE 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est à demander auprès du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte donc une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, diplômes, attestations de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour faire acte de candidature.

Il appartient au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent, puis de transmettre le dossier de candidature demandé.

La date limite de réception des dossiers de candidature auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe est fixée au vendredi 20 octobre 2017. Les dossiers doivent être adressés par voie postale, ou déposés auprès du siège administratif – Maison de Bésignoles - 2 route des mines – 07000 PRIVAS.

Ces dossiers seront remis à la commission lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

ARTICLE 4 : Cette commission est composée de :

- M. Paul BARBARY, Président du Syndicat Mixte,
- Mme Marie-Josée TESTARD, Directrice du Centre de Gestion de l'Ardèche,
- M. Jean-Marc FABIANO, Directeur Général du Syndicat Mixte.

ARTICLE 5 : Elle se réunira au cours de la session prévue le Lundi 6 novembre 2017, à 9h00, au siège administratif – Maison de Bésignoles – 2 route des mines – 07000 PRIVAS.

ARTICLE 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet, lorsqu'il existe.

ARTICLE 7 : L'autorité territoriale du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

ARTICLE 8 : Le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon - palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3, dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Privas, le 4 octobre 2017

Le président,

Paul BARBARY



Affiché dans l'établissement le : 6 octobre 2017

Publié sur le site internet de l'établissement le : 6 octobre 2017

Transmis au Représentant de l'État le : 5 octobre 2017